

Houdemont, le 18 juin 2019

## Définition légale du rôle du CE

« **Le CE assure l'expression collective des salariés. Il permet la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la vie dans l'entreprise (gestion et évolution économique et financière, organisation du travail, formation professionnelle, techniques de production).**

**Le CE formule ou examine, sur demande de l'employeur, des propositions de nature à améliorer :**

- **les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés,**
- **leurs conditions de vie dans l'entreprise,**
- **et les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives de protection sociale complémentaires.**

**Dans les domaines relatifs à la situation économique de l'entreprise, le CE fait l'objet de consultations obligatoires ».**

En conséquence de quoi :

- **Oui**, M. Mahieu, le droit d'alerte lancé par le CE est fondé !
- **Non**, M. Mahieu, les représentants du personnel n'adoptent pas une posture défensive !
- **Oui**, M. Mahieu, les représentants du personnel attendent un dialogue social constructif et de qualité.
- **Oui** M. Mahieu, les représentants du personnel défendront bec et ongle les statuts des salariés.

Ils ne peuvent accepter la mise en place d'une **régie destinée uniquement à casser les statuts** et amener l'ensemble des salariés vers un moins-disant social.

Tout comme ils ne peuvent accepter que la direction ose parler de **montée en puissance sur le digital first** alors que les équipes rédactionnelles sont déjà au « taquet » de ce qu'elles peuvent assumer humainement sur le déploiement.

Si la direction générale considère que la mise en œuvre du digital first s'est bien déroulée et est terminée, les représentants du personnel sont loin de partager cette analyse.

Sur tous ces sujets, les représentants du personnel ont leurs propres analyses et continueront à défendre les intérêts des salariés.